



**Arrêté permanent n° 23-P-00013**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 20, commune d'Auxonne**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le dépassement des véhicules est interdit sur la RD 20 du PR 54+0302 au PR 55+0000 dans le lieu-dit "Le Lorrey" (Auxonne) situés hors agglomération.

**Article 2**

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 3 AOUT 2023

**Le Président du Conseil Départemental**

Pour le Président et par délégation,  
**Le Chef de Service de Co-ordination des Actions  
territorialisées**

Julien ROUET